

Pour plus de transparence, la Ville de Lunel a instauré l'an passé, un règlement d'attribution de subventions pour les associations.

Avoir un tissu associatif aussi riche et aussi actif est une chance pour une ville comme Lunel. Consciente de cette richesse associative, la Ville de Lunel a voulu apporter plus de transparence et mieux encadrer le versement des subventions qu'elle alloue et établir un planning annuel. Ce règlement permet d'établir un cadre stable et transparent pour les relations entre les associations et la municipalité.

Ainsi, les associations peuvent effectuer leur demande de subvention jusqu'au 15 février 2023. Les documents nécessaires sont en téléchargement sur le site de la Ville (page d'accueil/toute l'actualité). Une fois le dossier rempli, il devra être envoyé par courrier à la Mairie de Lunel – 240 avenue Victor Hugo – CS 30403 – 34 403 Lunel Cedex ou en format numérique envoyé à l'adresse mairie@ville-lunel.fr .

En contrepartie, les associations lunelloises subventionnées s'engagent à participer au rayonnement de la Ville en mobilisant leurs adhérents lors d'événements organisés par la municipalité.

L'ESSENTIEL :

Associations : faites votre demande de subvention

Les associations peuvent effectuer leurs demandes de subventions jusqu'au 15 février 2023.
Les documents sont téléchargeables sur le site de la ville.
Une fois remplis, les demandes doivent être envoyées à la Mairie de Lunel, par courrier ou par mail.

